

DECRET N°2017 - 307 du 21 Juin 2017
portant nomination des Directeurs
Départementaux de la Santé au Ministère
de la Santé.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-426 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- Sur** proposition du Ministre de la Santé,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 février 2017

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans les directions suivantes en qualité de Directeurs Départementaux de la Santé au Ministère de la Santé :

- Direction Départementale de la Santé de l'Alibori :
Monsieur Bouraïma MAMA ADAMOU ;

- Direction Départementale de la Santé de l'Atacora :
Monsieur Jacob Pakidaba M. NAMBONI ;
- Direction Départementale de la Santé de l'Atlantique :
Monsieur Anani Emmanuel Victor COCOUVI ;
- Direction Départementale de la Santé du Borgou :
Monsieur Yacoubou IMOROU KARIMOU ;
- Direction Départementale de la Santé des Collines :
Monsieur Codjo DANDONOUGBO ;
- Direction Départementale de la Santé du Couffo :
Monsieur Jean Yaovi DAHO ;
- Direction Départementale de la Santé de la Donga :
Monsieur Mahamoud ZONGO ;
- Direction Départementale de la Santé du Littoral :
Monsieur Comlan HOUILEY DANDEGLA ;
- Direction Départementale de la Santé du Mono :
Monsieur Etienne Comlan HOUNKONNOU ;
- Direction Départementale de la Santé de l'Ouémé :
Monsieur Simplicite TOKPO ;
- Direction Départementale de la Santé du Plateau :
Monsieur Babatoundé Valère Hyppocrate FATEMBO ;
- Direction Départementale de la Santé du Zou :
Monsieur Alain Fortunet NOUATIN.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 Juin 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



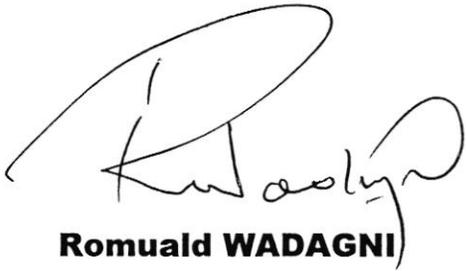
Patrice TALON

Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Santé,



Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MESGPR : 2 ; MEF : 2 ; MS : 2 ; AUTRES MINISTERES : 18 ; SGG : 4 ;
INTERESSES : 12 ; JORB : 1.